

Délibération
n°2021-158 du 16 décembre 2021

OBJET – Atteintes à l’environnement et à la sécurité - Fixation des tarifs de la fourrière automobile au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexe : néant

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Monsieur Le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de gestion de la fourrière automobile ;

Vu l’arrêté du Président de la Communauté de Communes du 27 février 2006 portant institution d’une régie de recettes au service de la fourrière automobile communautaire ;

Vu l’arrêté du 4 novembre 2020, actualisant l’arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobiles ;

Vu l’avis favorable du Bureau exécutif du 8 décembre 2021 ;

Vu l’avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 10 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité d’actualiser les nouveaux tarifs pour la fourrière automobile ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Briançonnais, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT TTC (en euros)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22.90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22.90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22.90
	Voitures particulières	15.20
	Autres véhicules immatriculés	7.60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7.60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274.40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213.40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122.00
	Voitures particulières	121.27
	Autres véhicules immatriculés	45.70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45.70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9.20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9.20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9.20
	Voitures particulières	6.42
	Autres véhicules immatriculés	3.00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3.00
Mise en vente	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	120
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	120
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	120
	Voitures particulières	100
	Autres véhicules immatriculés	50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50

- **Précise** que ces tarifs pourront être révisés à tout moment par une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.